



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 21 JUN 2024 N° 2024 1650
ID : 083-218300424-20240620-DECISION2024_29-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2024/29

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC PAYSAGER SUR LE PLATEAU DE PLEIN SOLEIL

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Considérant la demande des résidents du quartier pour la rénovation et l'aménagement du plateau afin de réinvestir les lieux mais aussi de pouvoir stationner,

Considérant que les infrastructures dont notamment la piste d'athlétisme sont utilisées par les collégiens du collège Gérard Philipe pour les cours d'EPS,

Considérant la volonté de la commune de renaturer cet espace artificialisé et dégradé afin de lutter contre le réchauffement climatique en créant un îlot de fraîcheur avec des plantations d'arbres et d'arbustes adaptés au climat permettant également une gestion raisonnée de l'eau,

Considérant le projet de réhabilitation et d'aménagement du plateau afin d'en faire un lieu intergénérationnel agréable avec la création d'espaces d'évolution adaptés à l'âge de chacun, la reconstruction de la piste d'athlétisme, l'aménagement d'espaces verts, la pose de lampadaires solaires et de caméras de vidéoprotection,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Cogolin sollicite une subvention du conseil départemental du Var au titre de l'aide aux communes pour le projet d'aménagement d'un espace paysager sur le plateau de Plein Soleil dont le coût total est de 717 203,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux d'aménagement	717 203,00 €	
Subvention département 41,83%		300 000,00 €
Subvention Etat - fonds vert 25,10%		180 000,00 €
Subvention région « nos communes d'abord » 11,70%		83 900,00 €
Autofinancement 21,38%		153 303,00 €
TOTAL	717 203,00 €	717 203,00 €

ARTICLE 3 : L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévue de commencement d'exécution : septembre 2024

Date prévue de fin des travaux : 1^{er} trimestre 2025

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 20 juin 2024

Le maire,


Marc Etienne LANSADE



Le maire,

certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent [Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex] dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr